

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 05 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Christian JADEAU)

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric SIMONNEAU a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Approuvé à l'unanimité

2021-07-01 – SERVICE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE MUNICIPALE : CHOIX DU PRESTATAIRE
--

Le Conseil municipal,

Considérant que par délibération en date du 14.10.2019, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre présentée par la société ARIDEV,

Considérant que la société ARIDEV a été placée en liquidation judiciaire,

Considérant dans ces conditions qu'il convient pour la Commune d'assurer le service de livraison des repas à partir de la rentrée de septembre,

Vu la consultation de sociétés opérée par Monsieur le Maire avait donné les résultats suivants :

SOCIÉTÉ	MONTANT TTC MATERNELLES	MONTANT TTC ÉLÉMENTAIRES	MONTANT TTC ADULTES	OBSERVATIONS
Sodexo éducation	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Armonys	3,007	3,218	3,323	
Ansamble Breiz Restauration	2,65	2,75	3,06	

Vu la nouvelle analyse des offres opérée par la Commission des Affaires Scolaires réunie le 21 juin 2021,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société ANSAMBLE, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, décide de retenir l'offre présentée par la société ANSAMBLE**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

2021-07-02 – PRIX DES REPAS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil municipal,

Considérant qu'en application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et privé, **les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles de l'enseignement public sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (il n'y a plus d'encadrement réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire),**

Considérant que toutefois les prix des repas doivent tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, et ne peuvent donc pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des diverses subventions bénéficiant à ce service, et y compris si une modulation (comme par exemple un quotient familial) est appliquée,

Vu le coût de fonctionnement et d'investissement sur l'année scolaire 2020/2021 qui s'est élevé aux sommes suivantes :

IMPUTATION	LIBELLÉS	MONTANTS 2019/2020	MONTANTS 2020/2021
6042	achat de prestations de services	75 791.84	87 605.23
60611	eau et assainissement	1 967.49	2 082.50
60612	énergie-électricité	12 072.30	5 749.66
60632	fournitures de petit équipement	2 153.01	4 170.38
61522	entretien de bâtiments	0.00	0.00
6156	maintenance	1 032.77	996.77
6218	autre personnel extérieur	1 111.50	2 418.60
6262	frais de télécommunication	846.68	629.38
6332	cotisations versées au FNAL	244.89	96.30
6336	cotisations CDG, CNFPT	1 754.71	2 277.54
6338	autres impôts & taxes (URSSAF)	242.96	289.00
6411	personnel titulaire	20 503.88	24 839.73
6413	personnel non titulaire	17 832.07	19 651.83
6451	cotisations à l'URSSAF	8 660.52	11 502.59
6453	cotisations caisses retraites	6 745.35	6 284.10
6454	cotisations ASSEDIC	1 401.84	1 212.94
6474	versements autres œuvres soc.	498.33	608.20
	TOTAL DÉPENSES	152 860.14	170 414.75
74718	remboursé sur rémun CAE	1 575.99	0.00
7067	redevances services périscol.	99 161.55	156 233.51
	TOTAL RECETTES	100 737.54	156 233.51

TOTAL GÉNÉRAL -52 122.60 -14 181.24

Pour parvenir à un bilan financièrement équilibré, il conviendrait de fixer le repas à 4,08 €,

Calculé comme suit : • déficit année antérieure de - 14.181 € : 144 jours de cantine = 98,48 €

• 98,48 € : 270 rations par jour = 0,36 €

• 0,36 € + prix année antérieure de 3,72 € = 4,08 € (soit ↑ 9,67 %)

Il est proposé d'augmenter le prix des repas cantine de 2 % qui seront fixés pour l'année scolaire 2021/2022 à la cantine municipale ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2020/2021 en euros	Augmentation 2,00 % en euros	Tarifs 2021/2022 en euros
Enfants de Joué-sur-Erdre	3.72	0.074	3.79
Enfants apportant leur panier repas	1.00	0.000	1.00
Enfants résidants à l'extérieur	4.69	0.094	4.78
Pénalité par repas non réservé	2.00	0.000	2.00
Adultes	6.99	0.140	7.13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, adopte les tarifs suivants applicables à partir de septembre 2021 :

- **Enfants de Joué-sur-Erdre 3,79 €**
- **Enfants apportant leur panier repas..... 1,00 €**
- **Enfants résidant à l'extérieur 4,78 €**
- **Pénalité par repas non réservé 2,00 €**
- **Adultes..... 7,13 €**

2021-07-03 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET L'ÉCOLE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire, afin de pourvoir temporairement au remplacement d'un agent parti, il convient de recruter une personne en remplacement,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
CAILLET Katia	2 h 00 par jour	Du 17.06.2021 au 18.06.2021
BASSI Karine	5 h 23 mn (= 5,38)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
BOURDIN Kathy (remplace Michel ROY)	6 h 28 mn (=6,46)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
BROSSEAU- BRANCHEREAU Clara	12 h 55 mn (=12,92)	Du 07.07.2021 au 07.07.2022
CARCAUD Gérard	6 h 28 mn (=6,46)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
CARCAUD Nadine	6 h 28 mn (=6,46)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
COUROUSSE Sophie	12 h 25 mn (= 12,42)	Du 07.07.2021 au 07.07.2022
FLAIRE Céline	10 h 30 mn (=10,50)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
GARCAS Anaïs	29 h 35 mn (=29,58)	Du 01.09.2021 au 31.08.2022
GARNIER Cindy (remplace PERON A)	6 h 28 mn (=6,46)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
LALLEMENT Sophie	6 h 28 mn (=6,46)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
LEFEUVRE Lucie	7 h 17 mn (=7,28)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022

MARCHAND Solène	4 h 52 mn (=4,86)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
MATHA-NEAU Anita	5 h 42 mn (=5,69)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
NOYER Charly	3 h 00 (=3,00)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022
PERAY Cécile	8 h 15 mn (=8,09)	Du 07.07.2021 au 31.07.2021
VALTON Nadège	5 h 55 mn (=5,92)	Du 02.09.2021 au 07.07.2022

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2021-07-04 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Considérant que Madame **Camille LEGOUAIS** est employée en qualité d'agent technique à temps non complet à la Mairie de Riaillé, à raison de 5 h 10 mn hebdomadaires,

Considérant que Madame Camille LEGOUAIS a fait part de son souhait d'être mutée de la Commune de Riaillé à la Commune de Joué-sur-Erdre à compter du 1^{er} septembre 2021, pour travailler à la cantine de Joué-sur-Erdre,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, décide :

- **Création d'un poste d'adjoint technique, 6 h 16 mn (=6,27 h) hebdomadaires**
(en ce compris le calcul représentatif de l'indemnité de congés payés)

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2021-07-05 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZM 181 À LA ROMERAIE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ D'ACQUISITION (complète la délibération du 24.06.2019)

Le Conseil municipal,

Considérant le Permis d'Aménager PA 04407718W3001 délivré le 02.05.2018 par Monsieur le Maire à Monsieur Lionel LERAY, relatif à la réalisation d'un lotissement de 4 lots,

Vu les négociations entre Monsieur le Maire, et Monsieur Lionel LERAY, pour achat par la commune de la parcelle cadastrée ZM 149, destinée à servir de chemin d'accès aux lots du lotissement,

Vu les négociations ayant abouti à un prix de vente de 1 € pour la totalité de la parcelle,

Monsieur le Maire rappelle que tout achat effectué par une commune pour un prix inférieur à 180.000,00 € ne nécessite pas l'avis préalable du service départemental des domaines (cf décret n° 86-455 du 14.03.1986, modifié suite à la loi n° 2001-1168 du 11.12.2001, et suite à l'arrêté du 05.12.2016 relatif aux opérations d'acquisition par les collectivités publiques),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24.06.2019 portant cession par Monsieur Lionel LERAY au profit de la Commune de Joué-sur-Erdre de la parcelle ZM 149, au prix de 1 €uro,

Considérant que la parcelle ZM 181 fait partie de l'unité foncière prévue pour être rétrocédée par Monsieur LERAY au profit de la Commune de Joué-sur-Erdre,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée ZM 181 d'une superficie de 30 m², pour un prix total de 1 €uro**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maître Vincent BAUDELOCQUE, Notaire à Carquefou**

2021-07-06 – DEMANDE FORMULÉE PAR Mr GUIMENDEGO ET Mme BRUHAIS POUR ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE À FRANCHAUD : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (annule et remplace la délibération du 17 décembre 2012)

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 11 juillet 2011 décidant d'une part de la désaffectation de l'usage du public de la parcelle communale (non numérotée) située village de Franchaud, à l'angle de la RD 33 et du chemin rural n° 4, d'autre part de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de ladite parcelle,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 novembre 2011 au 19 novembre 2011 inclus,

Vu les deux avis d'enquête publique parus dans la presse les 17 octobre 2011 et 07 novembre 2011,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur le 14 novembre 2011,

Vu l'évaluation du service départemental des Domaines du 09 mars 2012,

Vu l'extrait de plan cadastral fourni depuis lors par le Cabinet de Géomètres ARRONDEL, avec attribution d'un numéro cadastral (YV 287) à cette parcelle qui était dépourvue de numérotation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 portant avis favorable pour vendre la parcelle YV 287 au profit de Monsieur Hervé PRIN,

Considérant que Monsieur PRIN a depuis lors vendu sa propriété contiguë à Franchaud au profit de Monsieur GUIMENDEGO et de Madame BRUHAIS, sans que l'achat de la parcelle communale YV 287 n'ait été finalisé par devant Notaire,

Considérant dans ces conditions qu'il convient pour la Commune de céder cette parcelle au profit des nouveaux propriétaires, Monsieur GUIMENDEGO et de Madame BRUHAIS,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Émet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée YV 287 située village de Franchaud, à l'angle de la RD 33 et du chemin rural n°4**

- **Donne son accord pour vendre au prix de 1,50 € le m² X 34 m² = 51 € ladite parcelle communale au profit de Monsieur GUIMENDEGO et de Madame BRUHAIS**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maître MAGANA, Notaire à Nantes**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur GUIMENDEGO et de Madame BRUHAIS.

2021-07-07 – CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE N° 9 – LIAISON ENTRE LA VOIE VERTE CARQUEFOU SAINT-MARS-LA-JAILLE, CHÂTEAUBRIANT ET LE MAINE-ET-LOIRE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Le conseil municipal,

Considérant les récents aménagements routiers sur le territoire communal relatifs à l'aménagement de l'itinéraire cyclable numéro 9,

Considérant que ces aménagements ont été effectués sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Loire-Atlantique,

Considérant qu'il convient de définir les rapports entre la Commune de Joué-sur-Erdre et le Département, ainsi que leurs missions et interventions respectives, pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable numéro 9,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE la convention pour l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire cyclable numéro 9**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil départemental**

2021-07-08 – DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉE PAR LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale d'une demande de subvention formulée par l'Association BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE, aux fins de financer la gestion d'aide alimentaire au profit notamment d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- **D'accorder une subvention d'un montant de 200 euros à l'Association BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

La somme sera payée sous l'article comptable *D 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

2021-07-09 – SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE : APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune peut prétendre à l'obtention d'aides financières de la part du Département de Loire-Atlantique, notamment pour le réaménagement de la portion de la rue de l'Erdre, et pour l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles.

Il convient pour ce faire d'intégrer le dispositif de Soutien Aux Territoires 2020-2026, en candidatant à l'Appel A Manifestation d'Intérêt (AMI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ, autorise Monsieur le Maire à candidater à l'AMI « Cœur de bourg / Cœur de ville » au titre de l'année 2020**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier afférent auprès des services du Département**

2021-07-10 – PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE - PROJET NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE JOLIVOT : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au dépôt du dossier Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, le dossier présenté par la Commune de Joué-sur-Erdre a été retenu selon les modalités financières suivantes :

	VOLET ÉQUIPEMENT – SOCLE NUMÉRIQUE DE BASE	VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMÉRIQUES	TOTAL
MONTANT GLOBAL PRÉVISIONNEL D'ACHAT	20.068,56	760,20	20.828,76
MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE	12.250,00	380,00	12.630,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte du montant de subventions accordées comme ci-dessus**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (= convention AAP SNEE) avec Monsieur le Recteur de l'Académie de la Région Pays de la Loire**

DIVERS

- Frédéric SIMONNEAU : une manche de la coupe de France de nage en eau libre, organisée par le club de Nantes Natation, en partenariat avec l'association Nature Sport Vioreau s'est déroulée sur le lac éponyme les samedi 19 et dimanche 20 juin 2021. Tout s'est bien passé (malgré le temps maussage). Un bilan sera dressé en octobre 2021
- Roseline VOISIN : présente un projet de décoration murale qui est prévue pour habiller la façade Est du bâtiment l'Escapade, aspectant la rue des Ondines. Parmi les deux fresques présentées, celle contenant l'inscription « Aqua », réalisée par PERSU retient l'assentiment général

Séance levée à 20 h 45 mn

Jean-Pierre
BELLEIL, Maire

PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--

BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule (a donné pouvoir à Christian JADEAU)	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude
BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann	

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt et un, Le cinq juillet, à vingt heures,
Présents	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	18	à la SALLE LANGUEUROISE sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Christian JADEAU)

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric SIMONNEAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL